

## **AVIS PUBLIC**

### **Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

Second projet de règlement n° 592-2025 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009, en permettant l'agrandissement de la zone S-230 à même la zone A-231.

Adopté à l'unanimité le 7 avril 2025.

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2025 sur le projet de règlement n° 592-2025, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté un second projet de règlement n° 592-2025 modifiant l'annexe C du zonage n° 436-2009.

- Pour permettre de modifier les limites des zones S-230 et A-231

Ce second projet, contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones suivantes :

#### **ZONES CONTIGUËS**

- S-230 :** Lot 4 800 711 situé sur la propriété du 2786, chemin du Chenal-du Moine et une partie du lot 4 800 662, situé sur la propriété au 2758, chemin du Chenal-du-Moine.
- A-231 :** Du 2428 au 2492, chemin du Chenal-du-Moine et du 2528 au 3003, chemin du Chenal-du Moine.

#### **ZONES CONCERNÉES**

- S-229 :** D'une partie des lots 4 800 648 jusqu'au lot 4 800 816 du cadastre du Québec.
- A-232 :** Chemin du Chenal-du Moine, entre le lot 4 800 711 et lot 4 800 869 du cadastre du Québec.
- A-224:** Entre 1742 au 2428, chemin du Chenal-du-Moine, excluant le 2292 et 2299, chemin du Chenal-du-Moine.
- A-234:** De chaque côté de la rue, entre le 2968 et le 3732 chemin du Chenal-du Moine, excluant le 3755, le 3701 à 3705, et 3549, chemin du Chenal-du-Moine.
- H-311:** Île Létourneau.
- H-310 :** Île Bibeau.
- S-309 :** Île du Moine, lots 4 801 171 et 5 829 372.
- C-228 :** Entre 2510 et 2520, chemin du Chenal-du-Moine.
- A-227:** D'une partie des lots 4 800 629 au 4 800 724 du cadastre du Québec.  
De la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

- De modifier à l'annexe « C » intitulée : Plan de zone pour permettre d'agrandir la zone S-230 à même la zone A-231 :



## 2. Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet. La zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 avril 2025 (huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 3. Personnes intéressées

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2025 (date d'adoption du second projet) :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 avril 2025 (date d'adoption du second règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## 4. Absences de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 5. Consultation des projets

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du second projet n° 592-2025 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Une description exacte et une illustration par croquis des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles au secrétariat municipal situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 9 avril 2025.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-trésorier